

Informations de base	
2023/2192(IMM)	Procédure terminée
IMM - Immunité des députés	
Demande de levée de l'immunité de Gunnar Beck	
Subject 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	GARCÍA DEL BLANCO Ibán (S&D)	23/10/2023

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
08/04/2024	Vote en commission		
09/04/2024	Dépôt du rapport de la commission	A9-0170/2024	
11/04/2024	Décision du Parlement	T9-0224/2024	Résumé
11/04/2024	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2023/2192(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/9/13206

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0170/2024	09/04/2024	

Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0224/2024	11/04/2024	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Demande de levée de l'immunité de Gunnar Beck

2023/2192(IMM) - 11/04/2024 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **lever l'immunité** de Gunnar Beck (ID, DE).

Pour rappel, le procureur général de Düsseldorf a demandé la levée de l'immunité de Gunnar Beck, député européen élu en Allemagne, en vue de l'ouverture d'une procédure préliminaire pour vol de biens de faible valeur en combinaison avec des lésions corporelles intentionnelles et résistance aux forces de l'ordre.

Le 29 octobre 2022, dans un grand magasin de Neuss (Allemagne), Gunnar Beck aurait pris des échantillons de produits testeurs destinés aux clients avec l'intention, semble-t-il, de les emporter sans les payer. Un délit de vol à l'étalage a été signalé. Gunnar Beck aurait tenté de quitter les lieux et les inspecteurs du magasin l'auraient retenu. Par la suite, des représentants des forces de l'ordre sont intervenus sur les lieux et Gunnar Beck n'aurait pas obtempéré à leurs demandes de ne pas résister.

Les directives relatives à la procédure pénale et contraventionnelle régissent la levée de l'immunité des membres du Parlement européen et stipulent qu'un membre du Parlement européen de la République fédérale d'Allemagne bénéficie de l'immunité accordée à un membre du Bundestag allemand.

Le Parlement constate que les faits reprochés ne concernent pas des opinions exprimées ou des votes émis dans l'exercice des fonctions de député au Parlement européen. Il considère également que les faits reprochés ne constituent pas des opinions exprimées ou des votes émis dans l'exercice des fonctions de député européen de Gunnar Beck.

Dans le cas d'espèce, le Parlement n'a pas pu établir qu'il y avait fumus persecutionis, c'est-à-dire d'éléments factuels indiquant que l'intention sous-jacente à la procédure judiciaire pourrait être de nuire à l'activité politique d'un député et donc au Parlement européen.

Par conséquent, suivant la recommandation de sa commission des affaires juridiques, le Parlement européen a décidé de lever l'immunité de Gunnar Beck.